41327

94B2841

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE CASSIOPEE

Jean - Pierre Larroze

E. S. C. REIMS
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
(Membre de la Compagnie Régionale de Paris)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE CASSIOPEE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.102.400 F

110 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
RCS B 394 134 480

Madame, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 Juillet 1994, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués à la société à responsabilité limitée CASSIOPEE

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération consiste en une augmentation de capital par voie de l'apport en nature d'actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) S.A. qui lui serait effectué par différents actionnaires de ladite société.

La société CASSIOPEE est une société à responsabilité limitée constituée le 24 février 1994 au capital de 4.102.400 F composé de 41.024 parts de 100 F.

Son objet social est la prise de participation dans des sociétés existantes ou à créer, la gestion, le contrôle, la vente et la restructuration de ces participations et l'assistance économique et financière à toutes sociétés dans lesquelles elle possède des participations.

Elle détient déjà 7.212 actions, soit 11,91 % du capital de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) S.A.

La SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) est une société anonyme consituée le 16 Juin 1920, au capital de 5.244.000 F composé de 26.220 actions de 200 F.

Son siège social est situé au 9 rue de Téhéran - 75008 PARIS

Son objet social est essentiellement la vente au détail de chaussures pour hommes et femmes, maroquinerie, accessoires, vêtements et bonneterie.

Elle est immatriculée au RCS PARIS B 542 102 116

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les biens apportés consistent en actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) S.A., qui doivent être apportés par différents actionnaires de cette société selon le détail suivant :

• Monsieur Michel THIERRY	696 actions
• Monsieur Frédéric THIERRY	252 actions
• Madame Véronique SCULLY	252 actions
• Monsieur Jean Max THIERRY en sa qualité de nu-propriétaire Madame Marthe THIERRY en sa qualité d'usufrutière	1 924 actions en pleine propriété

La valeur d'apport de ces actions a été fixée à 1 750 F. Ce prix correspond à celui retenu lors de l'apport d'actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) S.A. effectué à l'occasion de la constitution de la SARL CASSIOPEE, le 24 févirer 1994.

Il correspond également à celui auquel la SARL CASSIOPEE a acquis en février 1994 un bloc d'actions représentant 18,5 % du capital de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) S.A.

3. REMUNERATION DES APPORTS

La SARL CASSIOPEE étant dans son premier exercice social et son actif n'étant actuellement constitué que d'actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE), les apports seront rémunérés par l'attribution de parts de la SARL CASSIOPEE émises au nominal, soit 100 F.

Les apports seront donc ainsi rémunérés :

- Monsieur Michel THIERRY, en rémunération de l'apport de 696 actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) valorisées à 1.750 F l'une, soit un apport total de 1.218.000 F, recevra 12.180 parts nouvelles de 100 F de la SARL CASSIOPEE.
- Monsieur Frédéric THIERRY, en rémunération de l'apport de 252 actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) valorisées à 1.750 F l'une, soit un apport total de 441.000 F recevra 4.410 parts nouvelles de 100 F de la SARL CASSIOPEE.
- Madame Véronique SCULLY, en rémunération de l'apport de 252 actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) valorisées à 1.750 F l'une, soit un apport total de 441.000 F recevra 4.410 parts nouvelles de 100 F de la SARL CASSIOPEE.
- Monsieur Jean Max THIERRY et Madame Marthe THIERRY, en rémunération de l'apport de 1.924 actions de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) valorisées à 1.750 F l'une, soit un apport total de 3.367.000 F recevront 33.670 parts nouvelles de 100 F de la SARL CASSIOPEE, la nu-propriété en revenant à Monsieur Jean-Max THIERRY et l'usufruit à Madame Marthe THIERRY.

4. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée.

Mon examen, qui relève de l'examen limité, a notamment comporté un contact avec les commissaires aux comptes de la société dont les actions sont apportées.

Après avoir examiné les comptes de la SOCIETE DES CHAUSSURES MANFIELD (FRANCE) et de ses principales filiales, j'ai pris connaissance des comptes prévisionnels 1994 et de l'estimation de la valeur actuelle des actifs immobilisés de ces sociétés.

Ces contrôles me permettent de conclure que la valeur retenue pour les apports est acceptable.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 5.467.000 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Paris, le 5 août 1994

Le Commissaire aux Apports

Jean-Pierre LARROZE
Membre de la Compagnie Régionale de Paris